

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2022135

### Convention de mise à disposition temporaire d'un local logement communal

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle celui-ci a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Considérant** que la Commune dispose d'un logement meublé sis 2 Place des joyeuses vacances au Lavandou qu'elle met ponctuellement à disposition afin de permettre l'hébergement ponctuel, occasionnel et temporaire de membres d'associations, personnel d'entreprises, travailleurs salariés ou autre intervenants, pour les besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de conclure à chaque mise à disposition, une convention avec le ou les preneur(s), et d'habilité Le Maire à signer ladite convention,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention sera conclue entre la Commune du Lavandou et le ou les preneur(s) à chaque mise à disposition du logement communal sis 2 Place des joyeuses vacances au Lavandou, à usage d'habitation, de type 2.

**Article 2 :** Les mises à disposition seront consenties à titre gratuit.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 28 octobre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

